

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Arrêté du 18 juillet 2007 portant déclassement du domaine public fluvial d'un immeuble sis sur le territoire de la commune de Niort (Deux-Sèvres)**

NOR : *DEVT0762362A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le rapport de l'adjoint au directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres ;  
Vu l'estimation du service du Domaine en date du 21 mars 2007,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée section DY numéro 121, d'une superficie de 10 ares 25 centiares, sise sur le territoire de la commune de Niort (Deux-Sèvres) au lieudit « La Roussille ».

Cet immeuble est figuré en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise au service du Domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur des transports  
maritimes,  
routiers et fluviaux,  
P. Maler*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement des Deux-Sèvres, 39, avenue de Paris, BP 526, 79022 Niort Cedex.